

NOTE AUX FAMILLES RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

LIRE ATTENTIVEMENT

REGLEMENT INTERIEUR – CARNET DE CORRESPONDANCE

Les parents et les élèves doivent prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et remplir le carnet de correspondance qui leur sera fourni gratuitement le jour de la rentrée scolaire. Le renouvellement du carnet de correspondance sera payant : 5€.

ASSURANCES

L'attestation d'assurance est à rapporter aux Professeurs Principaux au plus tard le : **Vendredi 13 septembre 2024.**

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Trois certificats de scolarité seront distribués dans le mois qui suit la rentrée. Prévoir des photocopies pour répondre à tous vos besoins de l'année.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Il est demandé aux familles de signaler impérativement à l'administration tout **changement d'adresse mail ou postale** ou de situation y compris le **numéro de téléphone portable**, intervenant en cours d'année scolaire.

FOURNITURES SCOLAIRES

La liste des fournitures scolaires sera consultable sur le site du collège à l'adresse suivante : <https://pierre-et-marie-curie.mon-ent-occitanie.fr/> à partir du 12 juin et sera également donnée le jour de l'inscription.

COMMUNICATION AUX FAMILLES

En cas d'urgence, le collège communique les informations aux familles par l'envoi de SMS, de mails ainsi que sur le site de l'établissement. En dehors de ces cas, le carnet de correspondance de l'élève doit être impérativement consulté tous les jours.

HORAIRES DE COURS DU COLLEGE

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Judi</i>	<i>Vendredi</i>
08h30-12h30	8h30–12h30	8h30–12h30	8h30–12h30	8h30–12h30
14h – 17h	14h – 17h		14h – 17h	14h – 17h

LES MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires seront distribués à la rentrée. Les élèves sont responsables de leurs livres scolaires et de bibliothèque. Toute dégradation ou perte sera facturée aux familles. Toute autre dégradation volontaire (locaux ou mobiliers) fera l'objet d'une facturation aux familles.

FONDS SOCIAUX

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du fond social collégien. N'hésitez pas à contacter la gestionnaire du collège au 04.68.78.50.50.

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Le tarif annuel pour 2023 est de 510,13 € (révisable au 1er janvier 2025), réparti sur 3 périodes. L'inscription à la demi-pension engage pour le trimestre. Tout changement de « régime » devra être demandé par écrit.

Les régimes alimentaires même prescrits médicalement ne peuvent être assurés.

Pour vous inscrire à la demi-pension et pour plus de renseignements merci de vous reporter au formulaire rose du dossier d'inscription.

LE FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE)

Le Foyer socio-éducatif du collège de Rieux Minervois est une association de loi 1901 gérée par des enseignants et des parents d'élèves. Elle a pour vocation de permettre à tous les élèves de prendre part à divers projets pédagogiques et culturels, favorisant ainsi leur épanouissement et ouverture au monde, formant les citoyens de demain.

L'action du FSE consiste à financer de multiples projets et clubs proposés par les enseignants.

Le financement de toutes ces actions repose essentiellement sur les recettes des cotisations des élèves, de la vente des photos de classe, de produits saisonniers ou de tombolas organisées dans l'année.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'adhésion facultative au FSE s'élève à **12€ par élève (10€ par élève en cas de fratrie)**.

La cotisation sera effectuée **à la rentrée scolaire**, et réglée de préférence par chèque à l'ordre du FSE du collège de Rieux Minervois ;

Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation seront relevés par le professeur principal de votre enfant.

PRISE DE MEDICAMENTS

Pour toute maladie chronique nécessitant la prise de médicaments au collège, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi afin que l'élève bénéficie de son traitement.

Pour une pathologie ponctuelle, afin que l'élève puisse prendre son traitement, les responsables légaux doivent fournir à l'infirmière du collège :

- L'ordonnance établie par le médecin
- Le médicament dans sa boîte d'origine étiquetée au nom de l'enfant
- Une autorisation sur papier libre autorisant le personnel de l'établissement à administrer le traitement selon la prescription jointe (mentionner le nom de l'élève celui des responsables légaux, dater et signer)

En dehors de ces modalités, aucun médicament ne doit être détenu par l'élève.

Pour toute question, prendre contact avec l'infirmière de l'établissement.